



12 % d'aires protégées au Québec d'ici 2015

27 mars 201

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 



Qu'est-ce qu'une aire protégée ?

« Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées »

Loi sur la conservation du patrimoine naturel, 2002, Gouvernement du Québec.



Le lien entre les aires protégées et l'économie régionale

- Les aires protégées constituent une «**police d'assurance** » pour le développement durable du territoire d'une région ; pour la qualité de vie des communautés.
- Elles permettent d'assurer que la mise en valeur du territoire soit réalisée sur une base de conservation de la biodiversité régionale.
- Elles permettent de **certifier que les produits d'un territoire** proviennent d'une région où la mise en valeur est associée à des zones dédiées à la conservation de la nature.
 - Produits forestiers → la certification environnementale est une exigence des marchés du bois : les aires protégées sont nécessaires à l'économie.
 - Cette logique pourrait aussi s'appliquer pour les productions :
 - énergétiques, minières, récréatives, etc.



Plan de la présentation

1. Contexte
2. Orientations stratégiques adoptées par le gouvernement du Québec
3. Régime d'activités
4. Processus de participation : le rôle des différents acteurs



1. Contexte



Contexte

- Le Conseil des ministres du gouvernement du Québec a adopté, le 20 avril 2011, de nouvelles orientations stratégiques en matière d'aires protégées.
- L'objectif est de porter le réseau d'aires protégées du Québec à 12 % de la superficie du territoire québécois en 2015.
- Cette cible représente au total un réseau de plus de 200 000 km², soit 64 000 km² de territoire additionnel en aires protégées.



Contexte

En octobre 2010, le Québec a pris part à la Conférence des Parties à Nagoya

- 193 États signataires de la Convention étaient présents.
- Ils ont convenu d'augmenter respectivement à 10 % et 17 % d'ici 2020 la superficie des zones marines et terrestres à protéger.
- Les orientations stratégiques que le Québec vient d'adopter s'inscrivent directement dans la mise en œuvre des décisions prises à Nagoya.



Contexte

- Un portrait (bilan 2002-2009) de l'état actuel du réseau d'aires protégées a été rendu public en mai 2010.
- Les constats découlant du *Portrait* ont permis au gouvernement de fixer de nouvelles orientations pour l'atteinte de 12 % d'aires protégées au Québec en 2015.



2. Orientations stratégiques

Thème 1. Représentativité du réseau d'aires protégées

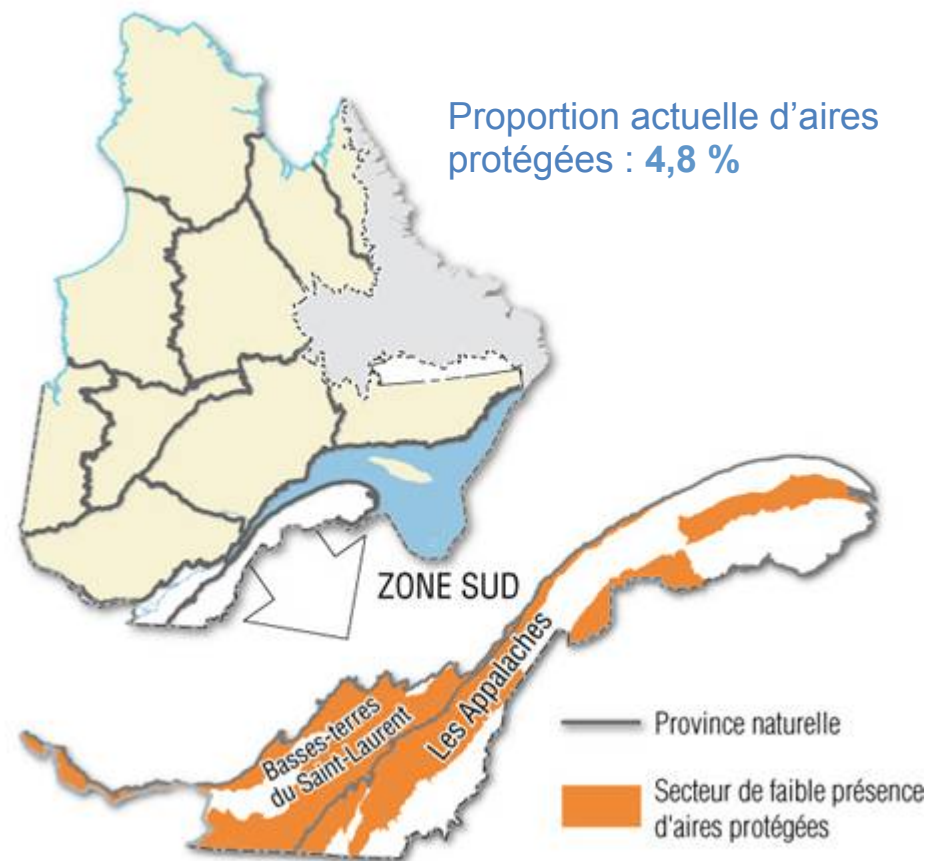
Le gouvernement du Québec **complétera la représentativité du réseau d'aires protégées par l'ajout des éléments rares et communs** de la biodiversité qui sont moins bien représentés dans l'actuel réseau d'aires protégées.

- En fonction des constats identifiés par le *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec – période 2002-2009* - ou de toutes autres informations pertinentes.
- Le gouvernement du Québec **modulera ses actions** de bonification du réseau d'aires protégées en fonction de quatre grandes zones géographiques (sud, marine, centre et nord).

Thème 1. Représentativité du réseau d'aires protégées

Zone sud

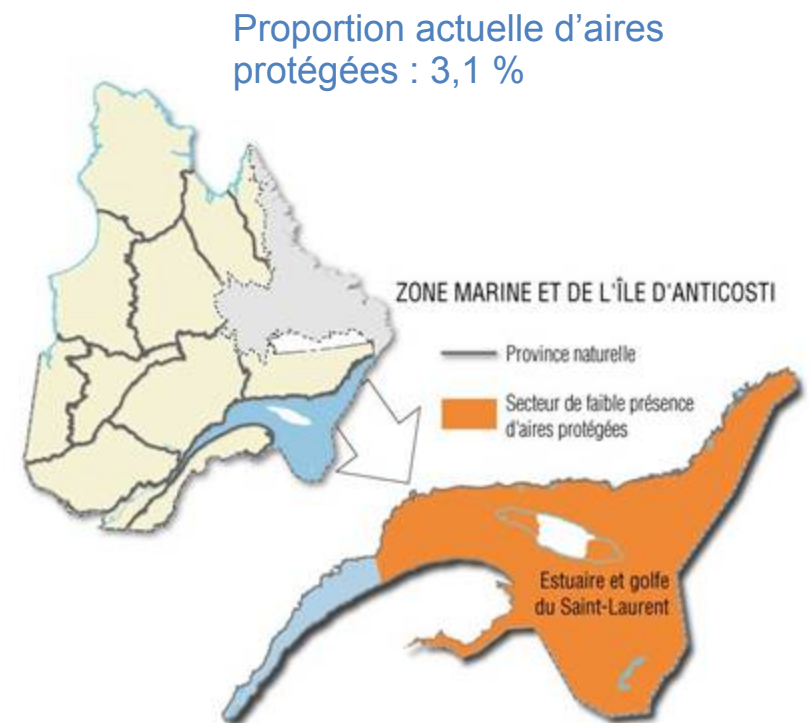
Assurer, en partenariat avec les instances de planification et d'aménagement régionales, **une plus forte présence d'aires protégées**, notamment par l'utilisation d'une **gamme élargie de catégories** de gestion de l'Union internationale pour la conservation de la nature, tels les habitats d'espèces menacées ou vulnérables ou les paysages humanisés ou autres aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles.



Thème 1. Représentativité du réseau d'aires protégées

Zone marine

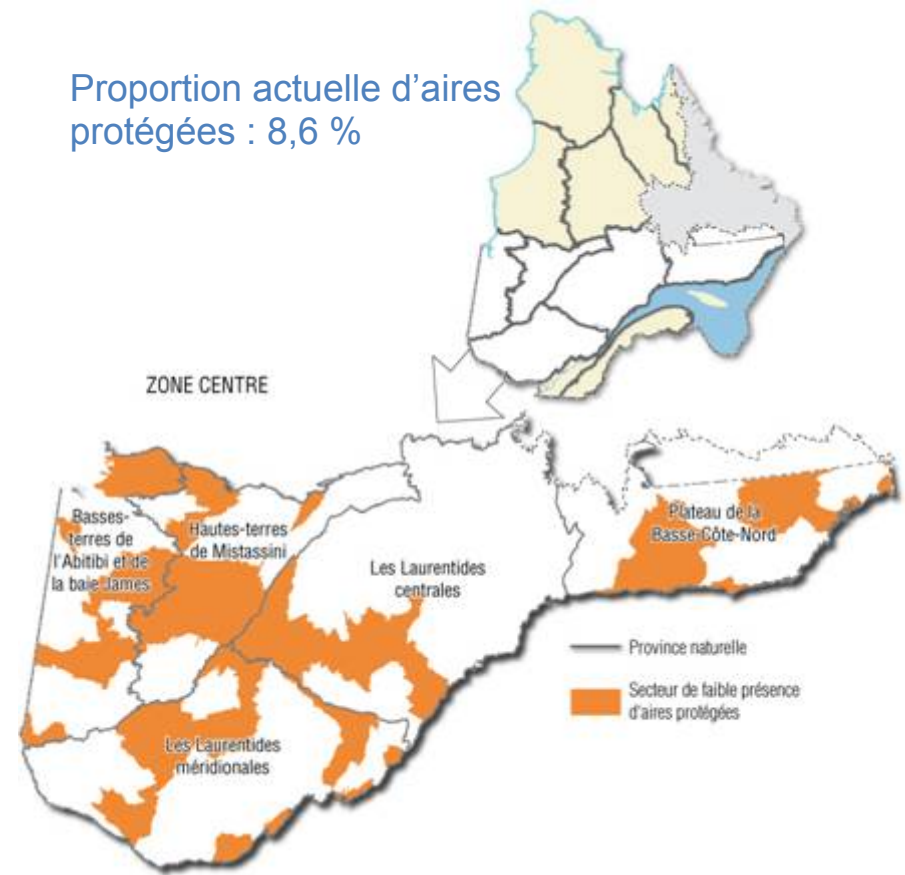
- Viser une protection de l'ordre de 10 % permettant d'atteindre la cible internationale convenue pour 2020 ...
- Constituer à cette fin une table d'échanges sur les aires protégées marines...
- Doter le gouvernement d'outils juridiques privilégiant, dans un premier temps, des mesures de mise en réserve de territoires d'intérêt avec une réglementation minimale.



Thème 1. Représentativité du réseau d'aires protégées

Zone centre

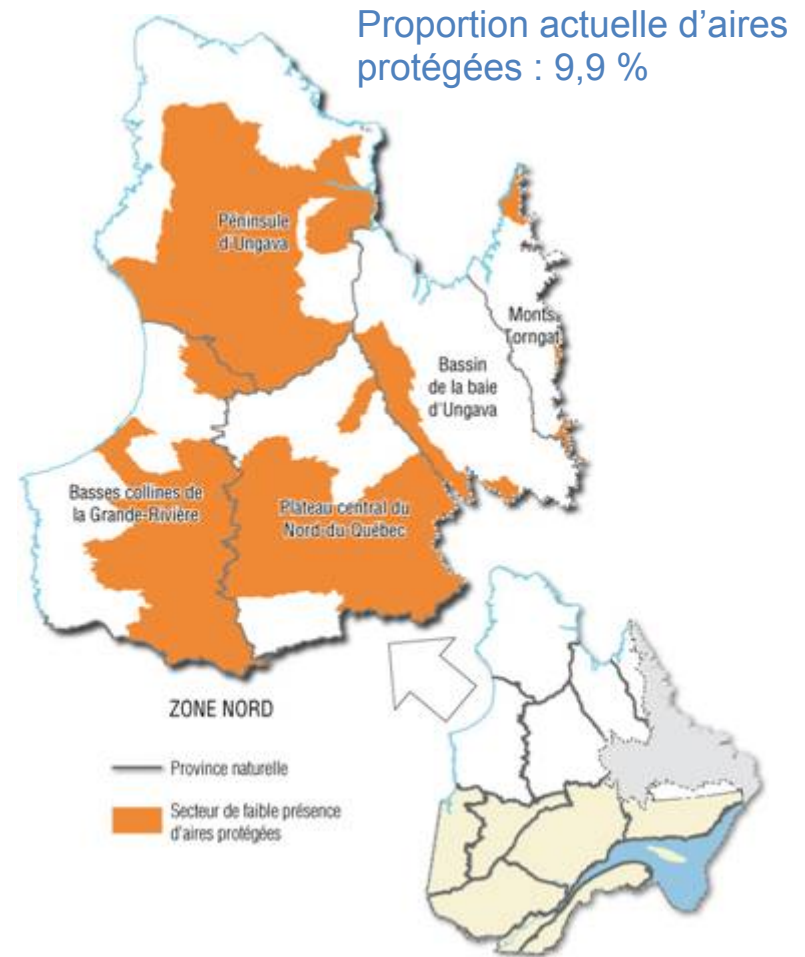
- Compléter d'abord la représentativité du réseau par l'ajout d'aires strictes (catégories I à III de l'UICN) de conservation lesquelles permettront notamment d'assurer une meilleure représentation des massifs de vieilles forêts et une protection plus efficace des habitats d'espèces menacées ou vulnérables.
- Améliorer l'efficacité du réseau, notamment, par l'ajout d'aires de catégories IV à VI



Thème 1. Représentativité du réseau d'aires protégées

Zone nord

Atteindre un minimum de 12 % d'aires protégées notamment par la protection d'écosystèmes aquatiques d'importance écologique et de grands écosystèmes peu ou pas représentés en mettant, entre autres, à contribution les aires de catégories IV à VI.





Thème 2. Consolidation du réseau d'aires protégées

Le gouvernement du Québec consolidera le réseau d'aires protégées :

- Par la **protection de noyaux de conservation**
- Par le maintien ou l'amélioration de la connectivité entre les différentes aires protégées et la réduction de l'empreinte humaine entre celles-ci.
- Par la protection des écosystèmes et espèces les plus sensibles aux changements climatiques ou d'écosystèmes menacés de disparition en raison de l'activité humaine.
- Par l'attribution de nouveaux statuts d'aires protégées avec utilisation durable des ressources répondant aux catégories de gestion IV à VI de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).



Thème 3. Gouvernance et participation du public et des autochtones

Application d'un processus transparent de participation du public à toutes les étapes menant à la création ou à l'agrandissement d'aires protégées en :

- Assurant l'arrimage, dans la mesure du possible, de la création de nouvelles aires protégées et des processus de planification territoriale régionale, notamment sous la responsabilité des **Conférences régionales des élus**...
- Poursuivant le processus de consultation des nations autochtones en amont du processus décisionnel de création d'aires protégées...

Le gouvernement du Québec doit aussi assurer l'arrimage, par les ministères concernés, des processus de création d'aires protégées et des **processus d'affectation et de planification du développement du territoire et d'allocation des ressources**, dans le contexte d'une gestion intégrée du territoire et des ressources dont les aires protégées font partie intégrante...



Thème 4. Enjeux socio-économiques

Le gouvernement du Québec assure aussi la prise en compte des enjeux socio-économiques dans la mise en œuvre du plan d'action sur les aires protégées 2011-2015, notamment en considérant :

- les **droits consentis** sur le territoire;
- les **répercussions économiques** pouvant toucher les entreprises du secteur des ressources naturelles;
- les **répercussions sociales** pour les communautés;
- les besoins actuels et futurs d'**accès** au territoire.



3. Régime d'activités

Régime général des activités

Activité	Terre publique		
	Réserve écologique (UICN Ia) (MDDEP)	Parc national (UICN II) (SÉPAQ)	Réserve de biodiversité Réserve aquatique (UICN III) (MDDEP)
Recherche et Éducation	<i>Permise</i>	<i>Permise</i>	<i>Permise</i>
Pêche	<i>Interdite</i>	<i>Permise</i>	<i>Permise</i>
Chasse	<i>Interdite</i>	<i>Interdite</i>	<i>Permise</i>
Piégeage	<i>Interdit</i>	<i>Interdit</i>	<i>Permis</i>
VTT, motoneige	<i>Interdit</i>	<i>Interdit</i>	<i>Permis</i>
Bail de villégiature existant	<i>Interdit</i>	<i>Interdit</i>	<i>Permis</i>
Nouveau bail de villégiature	<i>Interdit</i>	<i>Interdit</i>	<i>Interdit</i>
Activité minière	<i>Interdite</i>	<i>Interdite</i>	<i>Interdite</i>
Barrage hydro-électrique	<i>Interdit</i>	<i>Interdit</i>	<i>Interdit</i>
Coupe forestière	<i>Interdite</i>	<i>Interdite</i>	<i>Interdite</i>



Régime d'activités (RB et RA)

Activités interdites

Exploitation commerciale et industrielle de la forêt

Exploitation minière, gazière et pétrolière

Exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie



Régime d'activités (RB et RA)

Activités permises

Activités de chasse, de pêche et de piégeage

Maintien de la villégiature existante

Maintien des territoires fauniques structurés

Maintien des sentiers de motoneige, de quad existants

Maintien des activités traditionnelles autochtones

Etc.



Régime d'activités (RB et RA)

Les autres lois continuent de s'appliquer

La Loi sur les terres du domaine de l'État

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

La Loi sur la qualité de l'environnement

Autres



4. Processus de participation

Processus de participation

Réalisé par	
Présenté à	

Processus de mise en réserve	Étape	Acteur			
		MDDEP	MRNF	Autochtones	CRE
1	Présentation du portrait régional des aires protégées				
2	Analyse de carence écorégionale en aires protégées				
3	Proposition d'aires protégées des acteurs et de la population ¹				
4	Délimitation de zones d'étude				
5	Étude de scénarios				
6	Délimitation de territoires d'intérêt (TI)				
7	Analyse globale des contraintes territoriales				
8	Établissement des limites acceptables des TI				
9	Consultation officielle des acteurs sur les TI				
10	Confection du mémoire pour le conseil des ministres				
11	Mise en réserve d'aires protégées (statut provisoire)				



Conclusion

Les défis de l'application des nouvelles orientations stratégiques en matière d'aires protégées dans toutes les régions comme au Bas-Saint-Laurent:

- Mieux protéger la biodiversité régionale pour une utilisation durable des ressources et du territoire
- Adapter nos façons de faire pour tenir compte du contexte régional
- Rechercher l'acceptabilité sociale et économique
- Respecter les échéanciers